

Rapport Annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
et de l'eau brute

GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LE CRES
MONTFERRIER-SUR-LEZ
MONTPELLIER
PEROLS
PRADES-LE-LEZ
SAINT-BRES
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE



Photo Étang des Salins

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

I.	Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable.....	6
I.1	Le cadre juridique du rapport annuel.....	6
I.2	Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport.....	6
II.	La compétence eau potable : description et organisation	8
II.1	Le service public de distribution d'eau potable, qu'est-ce que c'est ?.....	8
II.2	Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)	11
II.3	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	12
II.4	La ressource en eau	14
II.4.1	PGRE – Plan de Gestion de la ressource en eau	14
II.4.2	Le grand cycle de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI	18
II.4.3	Les syndicats d'eau potable	20
II.5	Description de la ressource.....	22
III.	Le service public de distribution d'eau potable.....	24
III.1	.Les infrastructures	24
III.1.1	Les stations de traitement et réservoirs	24
	Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs	26
III.2	Les travaux	29
III.3	La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable	33
III.3.1	Mode de gestion des services	33
III.3.2	Caractéristiques techniques des services	34
III.3.3	Qualité de l'eau distribuée	41
III.4	Eléments comptables et financiers.....	43
III.4.1	Le budget	43
III.4.2	Tarifs de l'eau potable : une facture type	44
IV.	Le service public de distribution d'eau brute	47
IV.1	Généralités sur la compétence Eau Brute	47
IV.2	Le patrimoine	48
IV.3	Eléments comptables et financiers.....	50

Les chiffres-clés et faits marquants de l'année 2018

Faits marquants

Approuvé en mai 2013, le Schéma Directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Il s'est traduit en 2018 par le lancement des missions de suivi et de mise à jour.

En parallèle, la collaboration avec les syndicats d'eau potable (SMGC et SBL) se poursuit, plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de leurs propres schémas directeurs permettant d'harmoniser les méthodes, les données démographiques à prendre en compte, ..., afin d'assurer une cohérence des études sur le territoire.

La Métropole est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre un nouveau périmètre de compétences est dévolu à la Métropole, il s'applique à la totalité des milieux humides et cours d'eau de l'intégralité du territoire métropolitain. Il vient renforcer les missions de la compétence « historique » de lutte contre les inondations et compléter les actions en matière de gestion du risque pluvial.

Le rendement s'améliore de 0.5 point en passant de 82,1 à 82,6 %.



36 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources (BRL inclus) afin d'alimenter 379 304 habitants

77 565 abonnés

85 310 m³ mis en distribution chaque jour

2 091 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau (dont 1 528 dans le cadre du contrôle sanitaire et 579 dans le cadre de l'autocontrôle)

1 319 km de réseaux d'adduction et distribution hors branchements

30 réservoirs ou bâches de stockage

1 station de traitement en service

67 m³ d'eau consommés par personne annuellement, c'est-à-dire 183 l/pers/jour

I. Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés dans le bilan de la Régie joint.

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel



Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du code général des collectivités territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie étant un établissement autonome, elle a été traitée comme un EPCI à qui la Métropole aurait transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole doit donc présenter avant le 31 décembre son propre rapport.

L'article L 1413-1 dispose que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par et les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code.

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
	0 sans objet
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental.

¹Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenté de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 379 304 habitants.

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable :

Indicateurs Descriptifs des services	
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2017)
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de Performance	
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.	
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)
Gestion Financière et patrimoniale	
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Performance environnementale	
P 104.3	Rendement du réseau de distribution
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km)
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

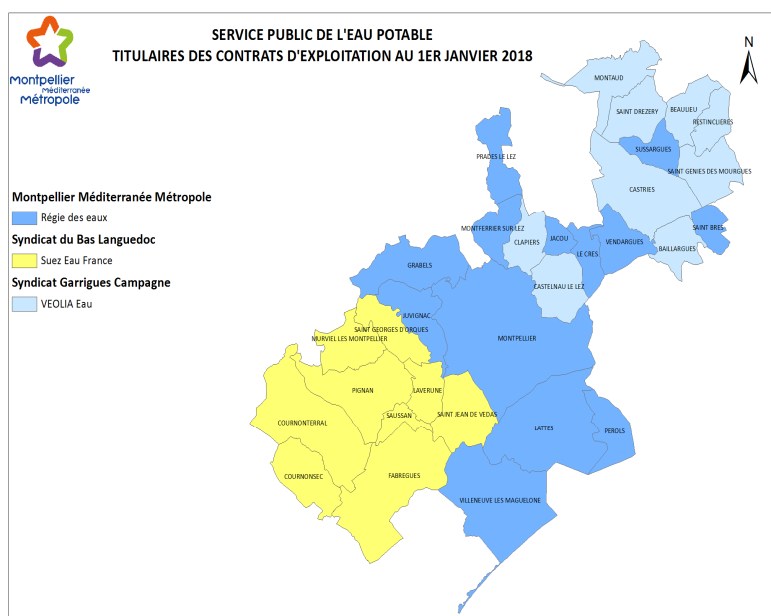
II. La compétence eau potable : description et organisation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence « Eau Potable » est directement pilotée sur 13 des 31 communes du territoire par Montpellier Méditerranée Métropole et le service assuré par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 Communes et en propre sur les 13 autres (soit 373 738 habitants – source Insee de la population légale mise à jour 2017) :

- Grabels
- Jacou
- Juvignac
- Lattes
- Le Crès
- Montferrier-sur-Lez
- Montpellier
- Pérols
- Prades-le-Lez
- Saint-Brès
- Sussargues
- Vendargues
- Villeneuve-lès-Maguelone



Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018

II.1 Le service public de distribution d'eau potable, qu'est-ce que c'est ?



La mission principale du service public de distribution d'eau potable est d'assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

Quelles en sont les étapes ?

En premier lieu, pour pouvoir distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, cette eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.

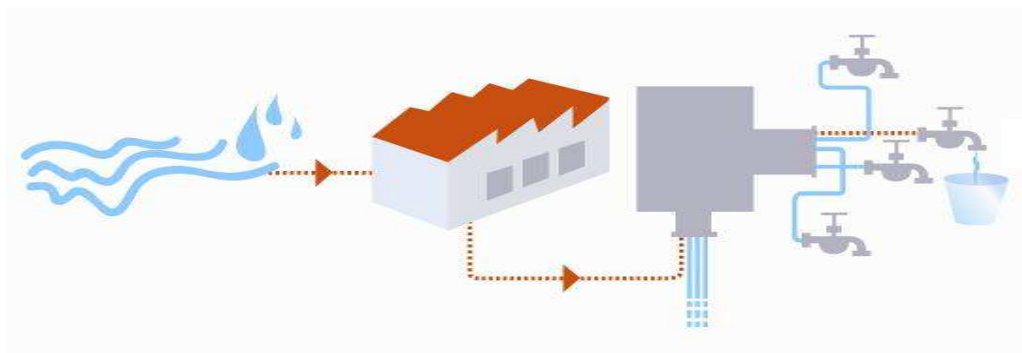


Prélèvement :

12 captages

Distribution :

1 319 km de réseau
77 565 abonnés



Production et stockage :

1 usine principale

Comment s'organise généralement un service public de distribution d'eau potable ?

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession².

- **la concession**, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation ;
- **l'affermage** : c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'eau potable convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

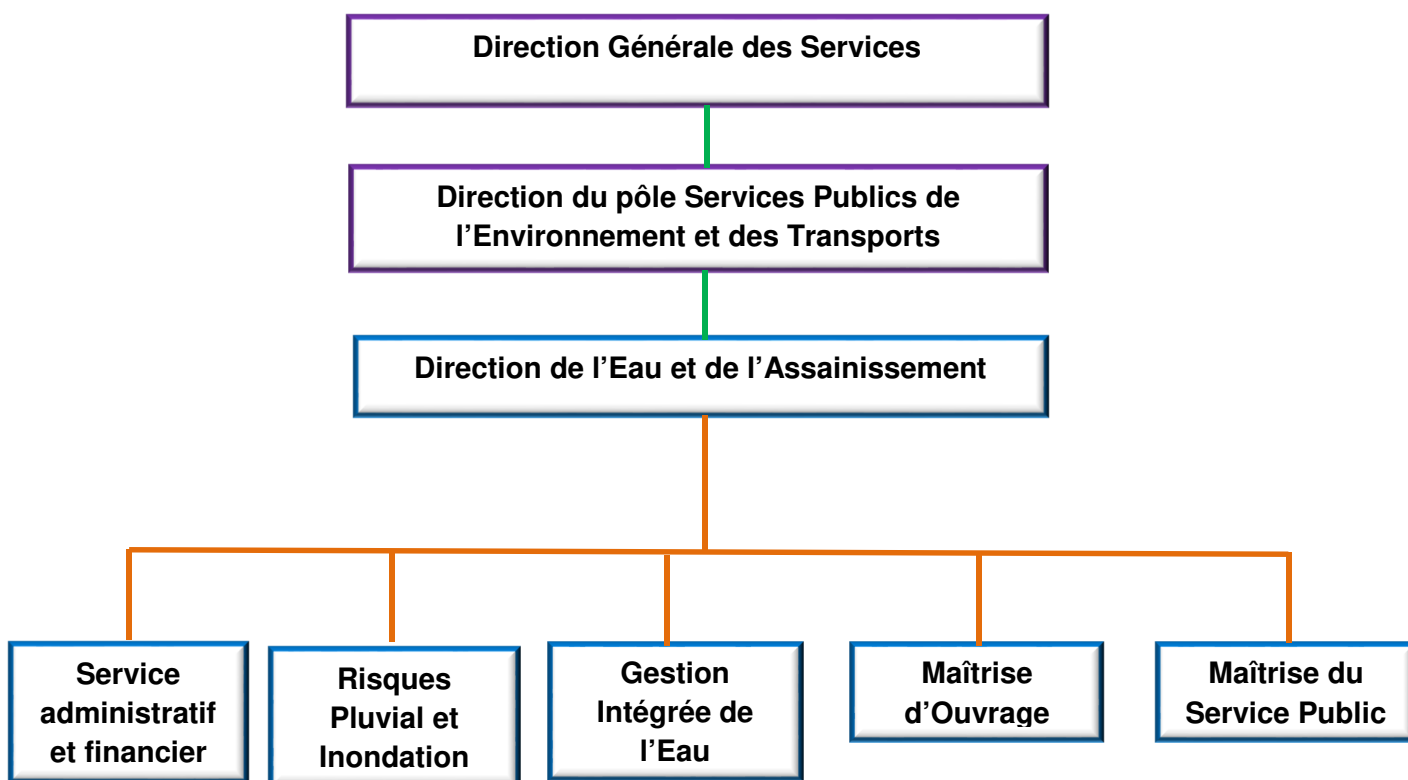
Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définir les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017.

²http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm



II.2 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de **75** agents. Une première réorganisation en 2012 suite à un audit a donné lieu à la mutualisation des deux compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. Puis la DEA a été réorganisée avec la mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services à compter de septembre 2013. Cette dernière a évolué à compter de juillet 2017 afin de préparer l'arrivée de la compétence G_E_M_A_P_I. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :



Service administratif et financier : ce service est chargé de gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, défense incendie, assainissement collectif et assainissement non collectif, GEMPAI. Concernant la facturation de l'assainissement, il est en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Risques Pluvial et Inondation : ce service est en charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations (par débordement de cours d'eau,

ruissellement) ainsi qu'en charge de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également pour mission la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Gestion Intégrée de l'Eau : ce service a pour missions d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Par ailleurs, il assure la préservation et le partage des ressources en eau Enfin, il participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Maîtrise d'Ouvrage : ce service assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Maîtrise du Service Public : ce service est au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement. Il contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que elle des poteaux incendies et des fontaines, par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. Il est également en charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Concernant la facturation, ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Il veille à la mise en place et à la bonne application des conventions de facturation entre les facturiers de l'eau potable et les délégataires de l'eau usée. Il contrôle l'application des tarifs (différentes parts perçues) et leur actualisation. En in, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

II.3 Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d'Eau Potable, dont la Maitrise d'Ouvrage est opérée depuis le 1^{er} Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 M€ d'investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Alimentation en Eau potable de Sussargues :

Les captages de la commune de Sussargues sont situés dans un secteur où la ressource est « tendue » et subissent par ailleurs des problématiques de pollution par des pesticides.

Le projet d'alimentation de Sussargues prévoit que la commune soit raccordée sur les réseaux du Syndicat Garrigues Campagne. Le réseau le plus proche permettant cette alimentation, se situe sur la commune de Beaulieu.

Cette opération d'un montant de 1,9 M€ HT s'organise autour de 3.5 Km de canalisations de diamètre 250 mm et d'un surpresseur implanté au réservoir.

Parallèlement, le projet permettra le raccordement en eau brute de la ZAC du Renard située sur la commune de Beaulieu.

L'opération s'est achevée par la mise en service de la nouvelle alimentation le 1 juillet 2018.

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedéau

Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. Les études de faisabilité se sont achevées en 2018 et une consultation d’assistance à maîtrise d’ouvrage a été lancée. C’est la candidature portée par EGIS EAU qui a été retenue. Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour 2023.

- Réhabilitation de réservoirs.

Cinquante ouvrages de stockage d’eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de diagnostic sera lancée en 2019 afin d’utiliser le retour d’expérience des premiers travaux.

- Renforcement et sécurisation de l’étage 105

L’opération est fondée sur la nécessité de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs et renforcer le système d’alimentation de l’étage 105 pour répondre aux besoins de l’urbanisation future. Il s’agit de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur l’usine d’ARAGO de 520 l/s (mise en service 2020) → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l’avenue du Pic Saint Loup.
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l’avenue du Pic Saint Loup jusqu’au croisement avec la rue de la Croix de Lavit.

La consultation d’entreprises a été menée en 2018. Le coût des travaux est estimé à 10,95 M€ HT et les premiers travaux devraient être réalisés à partir de 2019.

- Renforcement de l’alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Suppression) pour permettre l’alimentation des nouvelles zones d’urbanisation (ZAC de Cantausseil-1500 logements) et limiter l’utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l’avis défavorable de l’hydrogéologue agréé pour l’obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué.

Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent :

- 1) La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- 2) La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- 3) Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours sur 2017/2018 et devraient déboucher en 2019 sur une consultation des entreprises. Les travaux évalués à 1,7 M€ HT devrait être menés en 2019/2020.

II.4 La ressource en eau

II.4.1 PGRE – Plan de Gestion de la ressource en eau

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE, animation SYBLE):

Un PGRE est mené depuis 2016 par le SYBLE sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère des calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier. Ce document a reçu un avis favorable de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) en juillet, puis a été approuvé en CLE le 20 décembre.

Il ambitionne de résorber les déficits à l'horizon 2021. Sur le Lez, le retour à l'équilibre est permis par l'augmentation du débit réservé à la source – sur l'aval du fleuve, la connaissance précise des prélèvements effectués pour alimenter les zones humides du Méjean et du Gramenet ainsi que l'évaluation des échanges nappe/cours d'eau sont à entreprendre. Pour la Mosson, bassin versant qualifié en équilibre précaire, un travail d'actualisation des données est à conduire. Enfin, la masse d'eau souterraine doit faire l'objet d'études d'acquisition de la connaissance.

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M) :

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a entamé en 2017, en partenariat avec le syndicat des eaux Garrigues Campagne, une étude en vue de permettre l'établissement d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur la masse d'eau Castries-Sommières, et de permettre ainsi la résorption du déficit quantitatif de cette masse d'eau. Après validation par les services de l'Etat, le PGRE a été approuvé à l'été par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

Le PGRE fixe des règles de partage de la ressource et propose quatorze (14) actions visant directement ou indirectement la résorption du déficit (i) par l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère, (ii) par la sensibilisation des populations, (iii) par la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable et (iv) si l'objectif ne peut être atteint par les actions précédentes, par l'utilisation de ressources de substitution.

La règle de répartition du volume prélevable se base sur la répartition actuelle et future des différentes catégories de prélèvement et autorise annuellement (i) pour l'usage eau potable 1 900 000 m³, (ii) pour les usages agricoles 60 000 m³ et (iii) pour les prélèvements domestiques 40 000 m³.

Les autorisations actuelles de prélèvements pour l'eau potable devront être révisées d'ici 2021 afin de limiter le cumul annuel des prélèvements à 1.9 M m³ entraînant un déficit, après actualisation des données de l'étude des volumes prélevables, d'environ 850 000 m³ à combler par les actions du PGRE.

La mise en place des actions d'amélioration de la connaissance concerne essentiellement l'instrumentation de piézomètres pour acquérir la donnée nécessaire en vue d'une nouvelle modélisation de l'aquifère

Les actions de sensibilisation des populations concernent les services de l'Etat à travers l'information de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) et l'obligation faite de déclaration des ouvrages de prélèvement, le SMGC à travers un retour d'expérience de la télérelève et une sensibilisation des usagers à l'utilisation de cet outil pour maîtriser leur consommation et détecter leur fuite et la Métropole à travers la poursuite du projet AquaMétro.

Les actions de maîtrise des pertes concernent le SMGC et visent la sectorisation du réseau, la pose de pré-localisateurs acoustiques pour faciliter les recherches de fuites, l'intensification des campagnes de recherche de fuites et le renouvellement des canalisations les plus critiques.

L'estimation des gains de l'ensemble de ces actions (294 000 m3 économisés) ne suffit pas à résoudre le déficit et le recours à des ressources de substitution doit être envisagé.

La Métropole a cessé dès cette année ses prélèvements (190 000 m3) dans l'aquifère et a procédé à l'abandon de ses captages de Garrigues Basses au cours de l'année au profit d'un raccordement sur les réseaux du SMGC alimentés par une ressource non déficitaire, celle de Fontbonne Mougères.

Enfin, en ce qui concerne le SMGC, la dernière action consiste en la construction d'une usine de potabilisation de l'eau du Bas Rhône d'une capacité de 3000 m3/j à l'horizon 2020 permettant la résolution du solde du déficit actuel (555 000 m3).

II.4.1.1 PAEC – Projets Agro-Environnementaux et Climatiques



La Métropole a obtenu de l'appel à projet régional relatif aux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) la totalité de l'enveloppe souhaitée pour accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles basées sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

- PAEC Captages du Flès :

Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 220 000 €

Surface engagée en 2018 : 36 ha

- PAEC Captages Garrigues Basses Bérange :

Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 110 000 €

Surface engagée en 2018 : 9 ha

II.4.1.2 PAPPH – Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages - AAC - du Flès), une démarche a été lancée par le comité de pilotage en décembre pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et

Piémonts Garrigues. L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de synthèse.



Sur le secteur Est (aire d'alimentation des captages – AAC-Garrigues Basses Bérange), l'ensemble des communes sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre de leur PAPPH et ont réduit leur utilisation de produits phytosanitaires de synthèse. Montaud, Saint Drézéry et Sussargues n'en utilisent plus, elles ont obtenu le niveau 3 (sur 4) de la charte régionale Zérophyto et Saint Génies des Mourgues n'en utilise plus que sur le cimetière. Des espaces de tests pour essayer de nouvelles pratiques sont lancés dans les communes : enherbement de cimetière à Saint

Génies des Mourgues, requalification d'espaces verts avec des essences adaptées...

II.4.1.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles



La Métropole a accompagné techniquement la commune de **Saint-Georges d'Orques** pour faciliter l'émergence et le financement d'un projet d'aire collective de lavage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles. Le projet, dont le coût est estimé à 460 000 €, a été validé en Commission Régionale de Programmation du 26 octobre et pourra ainsi compter sur un financement à 80% par le fonds européen et l'Agence de l'Eau.

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, a également été lancée en fin d'année sur le secteur de Montaud/St-Drézéry pour un autre projet d'aire collective.

II.4.1.4 Accompagnement des exploitants agricoles à l'achat de matériel alternatif

L'animation réalisée a permis d'aider certains exploitants à acquérir et obtenir des aides financières pour l'achat de matériel visant à supprimer ou réduire le recours à l'usage de produits phytosanitaires de synthèse : Outils interceps pour la lutte contre les adventices, rolofaca et gyrobroyeurs pour l'entretien des couverts herbacés...



Le bilan est le suivant :

- AAC Flès : 4 projets accompagnés
- AAC Garrigues Basses : 5 projets accompagnés (104 364 € demandés avec un taux de subventions à 60%)

II.4.1.5 Journées techniques et sensibilisation de la profession agricole



Des journées techniques ont été organisées pour favoriser le partage et l'approfondissement des connaissances sur des techniques ou des thématiques en lien avec l'agriculture durable.

- AAC Flès : retour d'expérience sur le désherbage mécanique sous les rangs de vigne (outils intercepts)
- AAC Garrigues Basses : Formation sur la conduite du vignoble en agriculture biologique et sur le désherbage mécanique

II.4.1.6 Diagnostic des pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation de la source du Lez



La source du lez alimente en eau potable près de 340 000 habitants de la Métropole de Montpellier Méditerranée, ainsi qu'une partie du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Cette eau trouve son origine dans les ressources souterraines au Nord de Montpellier, protégées en surface par un écrin agro-naturel de plus de 500 km² se trouvant en majeure partie sur le territoire de CCGPSL.

La Métropole a souhaité lancer un diagnostic des pratiques et dynamiques agricoles sur ce territoire afin d'identifier les facteurs de réussite de la protection de la qualité de l'eau et de favoriser l'émergence d'une stratégie collective visant à minimiser l'impact des pratiques de surface sur cette ressource majeure. Cette démarche a été présentée aux élus des commissions eau et agriculture de la CCGPSL le 11 décembre. Une consultation des entreprises a été réalisée en fin d'année afin de mandater un bureau d'études expert.

II.4.1.7 Le relèvement du débit restitué à la source du Lez

Concernant l'exploitation de la source du Lez et le relèvement de son débit réservé au titre de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, un comité technique (COTRELEZ) a été mis en place associant les services de l'Etat, le SYBLE et la Régie.

L'année 2018 a été riche en partage entre la Métropole et la DDTM sur ce sujet et a permis de valider une augmentation du débit réservé correspondant au débit minimum biologique pour le bon état des peuplements piscicoles. Un Arrêté modificatif de la DUP a ainsi été signé par le Préfet de l'Hérault le 09 août 2018 fixant à 230 l/s la nouvelle valeur de débit restitué. Ce relèvement est assorti d'une période de transition nécessaire à la Métropole pour adapter son système de production d'eau potable à ce nouvel enjeu. Au cours de cette période, le débit pourra être ramené à 180 l/s si le rabattement observé dans le karst du Lez est supérieur à des courbes préétablies figurant dans l'Arrêté.

II.4.1.8 Les Déclarations d'Utilité Publique

Lez :

Une convention de recherche et développement partagée a été signée avec le BRGM fin 2016 pour travailler sur (i) la définition d'un protocole de pompage d'essais à la source, (ii) un outil d'aide à la décision pour optimiser la valeur du débit de restitution au milieu aquatique et (iii) sur la reprise des simulations de changement climatique suite à la publication des derniers travaux du GIEC.

L'outil d'aide à la décision a été présenté au COTRELEZ et a servi à établir les modalités de gestion du débit réservé figurant dans l'arrêté préfectoral d'août dernier.

II.4.2 Le grand cycle de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI

Après la délibération du 20 décembre 2017 précisant la feuille de route de la Métropole pour la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, l'extension des compétences non obligatoires du grand cycle de l'eau et citées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été précisée par délibération du 19 juillet et approuvée par arrêté préfectoral du 03 décembre. Montpellier Métropole Méditerranée exerce donc au sens de cet article les missions (i) d'approvisionnement en eau, (ii) de lutte contre les pollutions, (iii) de protection et conservation des eaux superficielles et souterraines et (iv) l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et de la gestion et protection de la ressource en eau.

II.4.2.1 Les acteurs

Syndicat Mixte du Bassin de l'étang de l'Or (SYMBO)



Cotisation Métropole en 2018 : 55 040 €

L'année 2018 est l'année de démarrage de la seconde phase du Contrat de Bassin de l'Or qui doit mobiliser 28 M€ sur 2 ans. La Métropole est notamment engagée sur des travaux de restauration physique de la Viredonne, le programme d'entretien des cours d'eau, la mise en oeuvre du PGRE Castries-Sommières, l'animation et les actions portées au titre des captages prioritaires Garrigues Basses et Bérange.

Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)



Cotisation Métropole en 2018 : 95 715 €

Le conseil syndical a approuvé en mars la modification simplifiée des statuts afin que le Syble puisse, dans le cadre de l'évolution des compétences autour de la GEMAPI, réaliser pour ses membres des prestations de type délégation ou assistance de maître d'ouvrage.

Commission Locale de l'Eau (CLE) :



La CLE a examiné la compatibilité avec le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens en mai du SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault et en juillet celui de la Métropole.

Le marché de prestation de sensibilisation aux risques inondation auprès des scolaires a été attribué au BET Mayane pour l'année scolaire 2018-2019 permettant de toucher 100 à 120 classes.

Maison de la nature à Lattes – Site du Méjean



Le site naturel protégé du Méjean appartient au Conservatoire du Littoral et à la commune de Lattes. Des conventions de gestion ont été actées en fin d'année.

Syndicat mixte des Etangs Littoraux (SIEL)



Suite à la prise de compétence GEMAPI, la Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier aux communes de Pérols, Lattes et Villeneuve lès Maguelone au sein du syndicat (délibération du 20/12/2017).

La cotisation de la Métropole au fonctionnement de ce syndicat est d'environ 40 000 €.

Le principe de dissolution de ce syndicat acté dans la feuille de route GEMAPI 2017 a été approuvé au conseil de juin.

Pour mettre en œuvre une stratégie de restauration des Etangs Palavasiens à partir du 1^{er} janvier 2019, une convention de gestion de services a été mise en place entre les 3 EPCI concernés, Sète Agglopôle Méditerranée, Pays de l'Or Agglomération et Montpellier Méditerranée Métropole. Elle définit la feuille de route, la gouvernance et permet la mutualisation d'un agent affecté à temps plein à cette mission.

Conservatoire du Littoral



La signature en avril d'une convention cadre partenarial avec le Conservatoire du Littoral permet à la Métropole de rejoindre le réseau des acteurs engagés auprès du Conservatoire dans la gestion et la préservation de ses sites.

Deux conventions de gestion du domaine terrestre et maritime ont découlé de la convention cadre, l'une sur le site de l'Etang de Vic en avril avec également en co-gestionnaires Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) et l'autre sur le site de l'Etang du Méjean en décembre avec la commune de Lattes comme co-gestionnaire.

Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)



Suite à la prise de compétence GEMAPI, la Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier à la commune de Pérols au sein du syndicat (délibération du 20/12/2017).

La cotisation de la Métropole au fonctionnement de ce syndicat est d'environ 7 K€.

II.4.3 Les syndicats d'eau potable

Le suivi des syndicats d'eau potable est assuré par la direction du service et comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum 3 par an par syndicat) et l'information des élus métropolitains.

RPQS 2017	SBL	REGIE	SGC
Communes	27	13	24
Habitants	200 000	373 400	62 042
Abonnés	45 500	75 700	25 273
Volume prélevé (m3)	19 550 00	33 900 000	5 962 000
Volume importé (m3)	0	3 980 000	6 300
Volume exporté (m3)	0	2 490 000	255 000
Volume facturé (m3)	17 900 000	24 575 000	4 190 000
Linéaire réseau km)	831	1 296	580

II.4.3.1 Le syndicat mixte Garrigues Campagne



Au conseil de juin, adoption du PGRE Castries-Sommières et prolongation de l'expérimentation de tarification sociale.

Lancement en octobre des travaux d'extension du réseau d'eau brute sur Castries après obtention des subventions de la commune, de 3M et du CD34.

En décembre, dépôt du permis de construire pour la future usine de potabilisation de l'eau de BRL.

Modification du règlement de service de l'eau potable.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Métropole en lien d'une part avec le projet PLUi notamment sur Baillargues et d'autre part en lien avec la DECI. Les discussions ont permis de définir un montant de participation des aménageurs sur Baillargues aux travaux de renforcement et de lancer la modélisation mathématique du réseau de Baillargues.

PERSPECTIVES : Lancement en 2019 d'une enquête publique pour l'obtention d'une DUP pour les captages de la Crouzette situés à Castelnau le Lez et une des principales ressources en eau du syndicat – mise en service du réseau d'eau brute Mas Nau/Cadenau – dépôt d'une demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau et choix de l'entreprise de travaux pour la nouvelle usine – Modélisation du réseau d'eau potable de Castelnau et Clapiers – Convention de vente d'eau en gros à la Régie pour le service de Saint Brès – Travail sur les annexes sanitaires du PLUi de la Métropole.

II.4.3.2 Le syndicat du Bas Languedoc



La démarche de protection des captages du Flès a été présentée en conseil syndical du 12 avril.

Pour les captages Olivet et Boulidou du SBL, les attestations de conformité des installations ANC ont été fournies.

Une rencontre entre les présidents du syndicat et de la Régie a été organisée le 10 avril. De nombreux échanges ont eu lieu pour la desserte d'opérations

d'aménagement et la conclusion de conventions de participation financière des aménageurs (Cournonterral- Saint Jean de Védas – Murviel...).

PERSPECTIVES : Travail sur les annexes sanitaires du PLUi de la Métropole – convention de secours avec la Régie pour les services de Mireval et de Villeneuve lès Maguelone – souscription de débits supplémentaires auprès de BRL pour Debaille et une future usine à Poussan.

II.4.3.3 Le projet AQUAMETRO avec l'ALEC



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

Ce programme, baptisé **Aquamétre**, vise plusieurs publics, le scolaire à travers le défi Eco'minots, le grand public à travers l'Espace Info Eau, le collectif à travers Copr'Eau et le municipal par une identification et une analyse des consommations communales et métropolitaines permettant d'enrichir une base de données et de fournir des indicateurs locaux de niveaux de consommation. Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population.

PERSPECTIVES : Reconstitution de la convention sous une forme peut être allégée

La révision de la Déclaration d'Utilité Publique des deux captages existants de Grabels et de l'autorisation de mise en service du troisième forage des Terrasses de la Mosson a nécessité un complément d'études et un essai de pompage avec un protocole de suivi quantitatif et qualitatif sur les trois sites.

Ces essais se sont déroulés en juin et octobre 2016 et ont confirmé l'augmentation potentielle de pompage sur l'ensemble des captages.

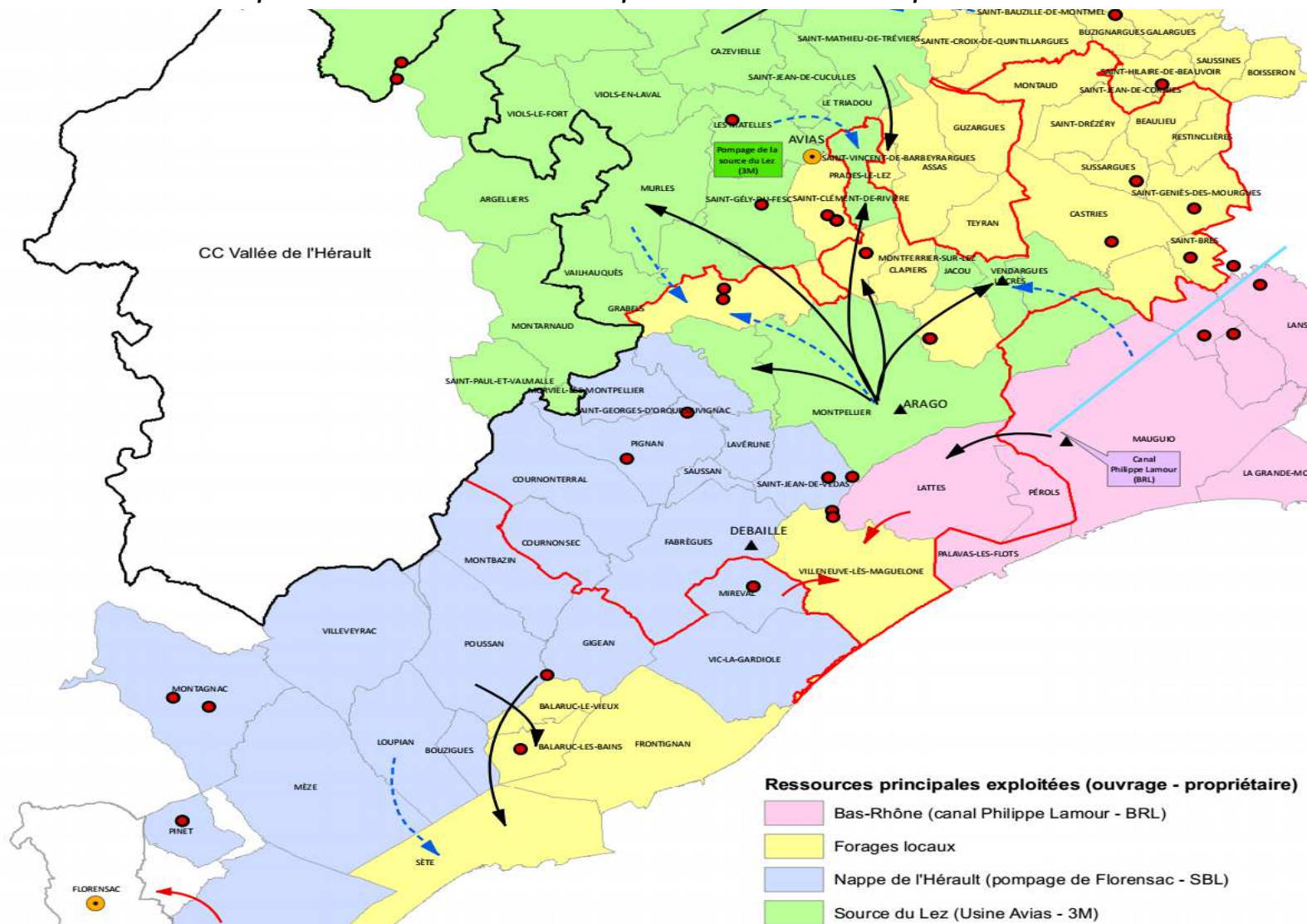
Le dossier n'a pas été réactivé en 2017.

II.5 Description de la ressource

Commune	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier.	06/09/1989	1750 m³/j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m³/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.		-	Source du Lez
Le Crès	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m³/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montferrier-sur-Lez	Forages de Pidoule et de Fescau	Plaine alluviale du Lez et calcaires de nature non précisée.	Pidoule : 03/02/1989 Fescau : 03/02/1989	Pidoule : 90 m³/h Fescau : 40 m³/h	Source du Lez (achat d'eau)
Montpellier-Juvignac	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines.	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m³/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Prades-le-Lez					
Pérois	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier.	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivettes : 37 m³/h	SO
Sussargues	Forages des Garrigues-Basses	Molasses burdigaliennes, calcaires lacustres et marnes blanches du Lutétien	-		SO
Vendargues	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m³/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flès	Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente moi-pliocène.	12/07/1999	100 m³/h 2000 m³/jour	Source du Lez

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole et des interconnexions



III. Le service public de distribution d'eau potable

III.1 . Les infrastructures



III.1.1 Les stations de traitement et réservoirs

III.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 12 captages qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de la Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

III.1.1.2 Les ouvrages de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux,...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

Le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée,
 - mesure permanente du stérilisant résiduel.
 - en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de **la turbidité de l'eau décantée**.

III.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quel que soit son origine (souterraine, de surface, ...) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve-lès-Maguelone

Réservoir de Lodève – Montpellier



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont il a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de stockage de 113 800 m³.

Commune	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m ³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juvignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

III.1.1.4 Les réseaux

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 319 km en 2018.

Le linéaire de canalisations a été mis à jour grâce au travail d'un stagiaire dédié au sujet SIG pendant 5 mois. Son activité a permis d'intégrer des plans de récolement, soit plus de 15 km de réseau et de corriger des erreurs dans le SIG.

L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Communes	2016 <i>Consolidé*</i>	2017	2018	Evolution 2017- 2018
Grabels	41 231	43 987	44 274	0,65%
Jacou	35 082	35 636	35 460	-0,49%
Le Crès	67 727	64 335	64 070	-0,41%
Vendargues	45 316	46 640	46 648	0,02%
Lattes	111 736	128 675	125 123	-2,76%
Pérols	57 912	65 087	65 306	0,34%
Montpellier -Juvignac	712 204	745 537	756 839	1,52%
Prades	30 609	31 813	31 822	0,03%
Montferrier	40 786	55 848	54 886	-1,72%
Saint-Brès	14 978	17 785	18 650	4,86%
Sussargues	17 405	19 874	20 787	4,59%
Villeneuve les Maguelone	50 564*	41 208	55 685	35,13%
TOTAL	1 220 550	1 296 425	1 319 549	1,78%

**Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017. Un important travail de mise à jour du SIG a été réalisée au cours de l'année 2017 avec l'intégration notamment de nombreux plans de recolement et de constatations terrain (en particulier sur les communes de Montferrier sur Lez, Saint-Brès et Sussargues).*

III.1.1.5 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations.

Le suivi du nombre total de branchement sur le réseau n'a pas été effectué en 2017. Les dernières valeurs connues correspondaient à celles des RAD 2015. Ainsi, les valeurs indiquées en 2017 correspondent à une estimation des 500 branchements supplémentaires répartis proportionnellement sur chaque commune.

Le suivi du nombre total de branchement sur le réseau a été réalisé en 2018.

Le nombre de branchement de chaque commune est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	2016 Consolidé*	2017	2018	Evolution 2016 consolidé -2018	
Grabels	2 235	2 253	2 267	1,43%	32
Jacou	1 905	1 920	1 924	1,00%	19
Juvignac	2 781	2 804	2 814	1,19%	33
Lattes	4 968	5 008	5 026	1,17%	58
Le Crès	2 826	2 849	2 855	1,03%	29
Montferrier-sur-Lez	1 683	1 697	1 712	1,72%	29
Montpellier	31 481	31 737	31 876	1,25%	395
Pérols	4 416	4 452	4 461	1,02%	45
Prades-le-Lez	1 701	1 715	1 723	1,29%	22
Saint-Brès	1 452	1 464	1 470	1,24%	18
Sussargues	1 061	1 070	1 082	1,98%	21
Vendargues	2 023	2 039	2 047	1,19%	24
Villeneuve-lès-Maguelone	3 073	3 098	3 104	1,01%	31
TOTAL	61 605	62 106	62 361	1,23%	756

** Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017 après consolidation des données notamment sur les branchements mis en service.*

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Les renouvellements de branchements en plomb restants se font au gré des constatations effectuées sur le terrain ou suite à des signalements de particuliers.

Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2018 est indiqué ci-après :

Commune	2016 Consolidé*	2017	2018	Evolution 2017 - 2018
Grabels	3	2	1	-50%
Jacou	0	0	0	/
Lattes	0	1	0	/
Le Crès	0	0	0	/
Montferrier-sur-Lez	0	4	1	-75%
Montpellier-Juvignac	49	32	26	-19%
Pérols	2	3	0	/
Prades-le-Lez	0	0	0	/
Saint-Brès	1	1	0	-100%
Sussargues	0	0	0	/
Vendargues	0	0	1	/
Villeneuve-lès-Maguelone	0	2	0	-100%
TOTAL	55	45	29	-18%

* Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017 après corrections de 2 coquilles sur le rapport 2016 pour les communes de Montpellier et Pérols.

Au 31 décembre 2018, il reste 520 branchements au plomb sur les réseaux. Ces derniers, difficilement accessibles car le tronçon problématique est installé dans la partie privative, font l'objet de renouvellement dès que le service peut accéder à la zone concernée.

III.1.1.6 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2018 correspond essentiellement à ce qui était prévu dans le programme de renouvellement préventif.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

Communes	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs renouvelés en 2018	Taux de renouvellement
Grabels	2 498	169	7%
Jacou	2 506	37	1%
Juvignac	3 865	211	5%
Lattes	5 873	54	1%
Le Crès	3 681	325	9%
Montpellier	43 769	2 908	7%
Montferrier	1805	59	3%
Pérols	3 900	274	7%
Prades-le-Lez	2 298	35	2%
Saint Brès	1 559	43	3%
Sussargues	1 166	159	14%
Vendargues	2 626	170	6%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 938	567	14%
TOTAL	79 504	5 011	6%

III.2 Les travaux

Les travaux réalisés par la Régie des Eaux sont présentés ci-après :

- Conduites, branchements et équipements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet	150 100	Fonte ductile	223 ml 65 ml	16	114 000 €HT
Le Crès	Avenue du Pont Trinquat Rue de la Méditerranée (2ème partie) Rue Unterschleissheim (2ème partie)	200 150 100	Fonte ductile	540 ml 324 ml 66 ml	35	430 000 €HT
Le Crès	Rue des Rosiers	150	Fonte ductile	60 ml	3	33 000 €HT
Le Crès	Rue des Flamants Roses	100	Fonte ductile	242 ml	17	148 000 €HT
Sussargues	Rue de la Communale	250 100	Fonte ductile	94 ml 8 ml	5	95 000 €HT
Sussargues	Rue des Aires	250	Fonte	220 ml	21	152 000 €HT
Sussargues	Rue des Arbousiers	63	PEHD	125 ml	14	63 000 €HT
Montferrier / Lez	Route de Saint Clément de Rivière - 2 fuites	1400	Béton	0 ml	0	70 000 €HT
Prades le Lez	D17 (piste cyclable) - 1 fuite	1400	Béton	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de l'Industrie - renouvellement débitmètre	400	Fonte ductile	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de la Vieille Poste – renouvellement vannes	900 – 2 u 600 – 1 u	Fonte ductile	0 ml	0	147 000 €HT
Pérols	Rue Alphonse Daudet	80	Fonte ductile	50 ml	1	17 000 €HT
Pérols	Grand Rue	100	Fonte revêtue	36 ml	2	22 000 €HT
Pérols	Rue des Levades	100	Fonte revêtue	80 ml	7	50 000 €HT
Pérols	Place de la Constitution / Rue Lamartine	100	Fonte revêtue	102 ml	23	80 000 €HT
Pérols	Place de la Liberté / Rue Thiers	100	Fonte revêtue	89 ml	28	84 000 €HT
Montpellier	Impasse Auguste Mourgues	100 150 300	Fonte ductile	6 ml 90 ml 12 ml	5	85 000 €HT
Montpellier	Grand Rue Jean Moulin	300	PEHD	150 ml	59	400 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte ductile	100 ml	9	66 000 €HT
Montpellier	Rue Carlenas	100	Fonte ductile	150 ml	7	96 000 €HT

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Montpellier	Avenue d'Assas	100 150 200 250	Fonte ductile	18 ml 18 ml 426 ml 150 ml	15	374 000 €HT
Montpellier	Avenue du Pont Juvénal (Languedoc / Blum)	300	Fonte ductile	130 ml	10	213 000 €HT
Montpellier	Rue du Faubourg Figuerolles (phase 1)	150	Fonte ductile	275 ml	24	166 000 €HT
Montpellier	Rue de la Métairie de l'Oiseau	100	Fonte ductile	268 ml	20	121 000 €HT
Montpellier	Rue Carlenas	100	Fonte ductile	150 ml	6	95 000 €HT
Montpellier	Rue Beau soleil	80	Fonte ductile	204 ml	6	96 000 €HT
Montpellier	Rue Boyer	100 150	Fonte ductile	124 ml 34 ml	23	89 000 €HT
Montpellier	Xavier de Ricard - vanne en DN900	900	-	0 ml	0	91 000 €HT
Montpellier	Rue Icard / Rue du Bassin	100	Fonte ductile	166 ml	30	89 000 €HT
Vendargues	Rue des Acacias	100 200	Fonte ductile	233 ml 30 ml	21	139 000 €HT
Villeneuve-lès-Maguelone	Rue Belle Maguelonne	80 100	Fonte revêtue	24 ml 100 ml	8	120 000 €HT

- Branchements en masse

Communes	Adresse	Nombre	Montant €HT
Juvignac	Rue de la Calade	9	15 000 €HT
Le Crès	Rue des Arbousiers	25	36 000 €HT
Grabels	Rue des Aires / Rue du Faubourg / Rue du Calvaire	19	62 000 €HT
Grabels	Impasse des Iris	16	26 000 €HT
Montpellier	Rues Raimu – Vanel – Blier et Carol	79	130 000 €HT
Lattes	Rue du Cabernet	15	35 000 €HT
Prades le Lez	Rue des Albizzias / Lotissement Les Forsythias	85	173 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	26	56 000 €HT
TOTAL	/	274	533 000 €HT

- Extensions / Renforcements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet (maillage)	100	Fonte ductile	72 ml	0	26 000 €HT
Lattes	Réservoir de Maurin – dévoiement réseaux	150 200	Fonte ductile	30 ml 25 ml	0	66 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte revêtue	100 ml	4	66 000 €HT
Montpellier	Rue Nina Simone (débitmètre)	700	Fonte ductile	0 ml	0	34 000 €HT
Montpellier	Rue du Moulin des Sept Camps	150	Fonte ductile	100 ml	0	36 000 €HT
Prades le Lez	Sectorisation (3 débitmètres)	-	-	0 ml	0	48 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	100	Fonte ductile	66 ml	0	40 000 €HT
Juvignac	Chemin du Perret	100	Fonte ductile	132 ml	0	63 000 €HT
Juvignac	Rue des Terres du Soleil	150	Fonte ductile	32 ml	0	48 000 €HT
Grabels	Rue de la Thériaque (débitmètre VEG CCGPSL pour Saint Clément de Rivière)	-	-	0 ml	0	50 000 €HT
TOTAL	/	/	/	557 ml	4	477 000 €HT

III.2.1.2 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles

III.2.1.2.1 Réparation de fuites

Communes	2016	2017	2018
Grabels	14	29	22
Jacou	13	9	3
Le Crès	29	38	18
Vendargues	14	7	17
Lattes	32	27	15
Pérols	45	42	35
Montferrier	22	28	28
Montpellier	196	303	257
Juvignac	32	16	24
Prades	19	17	33
Saint-Brès	17	8	11
Sussargues	6	12	16
Villeneuve	27	22	21
TOTAL	466	558	500

III.2.1.2.2 Linéaire de recherche de fuites (en km)

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	15 671	19 437	15 327	-21,15%
Jacou	16 998	3 391	14 227	319,55%
Le Crès	21 243	47 047	9 214	-80,42%
Vendargues	14 721	10 571	38 974	268,69%
Lattes	21 202	21 476	14 803	-31,07%
Pérols	30 488	24 849	30 134	21,27%
Montferrier	23 471	62 986	24 808	-60,61%
Montpellier- Juvignac	178 252	166 803	266 439	59,73%
Prades	18 253	29 700	39 439	32,79%
Saint-Brès	18 953	6 674	3 968	-40,55%
Sussargues	14 911	14 400	14 400	0%
Villeneuve	18 366	31 743	29 422	-7,31%
TOTAL	392 529	439 077	501 155	14,14%

III.3 La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable

III.3.1 Mode de gestion des services

En 2018, l'ensemble des communes pour lesquelles Montpellier Méditerranée Métropole est compétente est géré en régie.

explications

Missions : La régie assure, dans le cadre de d'un contrat d'objectifs, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, elle assure la gestion des abonnés, la facturation, etc...

Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

Régie des Eaux	
Adresse Courrier	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Accueil du public	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Service client téléphonique	0 969 323 552 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7

III.3.1.1 *Suivi de la Régie :*

Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs du contrat d'objectifs soient bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

III.3.2 Caractéristiques techniques des services

III.3.2.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution. Un usager peut être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	2 339	2 378	2 477	4,16%
Jacou	2 369	2 386	2 475	3,73%
Juvignac	3 616	3 675	3 778	2,80%
Lattes	5 488	5 539	5 716	3,20%
Le Crès	3 525	3 608	3 655	1,30%
Montferrier-sur-Lez	1 706	1 739	1 776	2,13%
Montpellier	40 599	41 288	42 364	2,61%
Pérols	3 873	3 896	3 954	1,49%
Prades-le-Lez	2 164	2 203	2 217	0,64%
Saint-Brès	1 462	1 486	1 516	2,02%
Sussargues	1 077	1 101	1 145	4,00%
Vendargues	2 590	2 608	2 638	1,15%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 667	3 800	3 854	1,42%
TOTAL	74 474	75 707	77 565	2,45%

Sur le territoire des 13 communes, le nombre moyen d'habitants par abonnement est donc de **4,89**.

NB : un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 379 304 habitants.

III.3.2.2 Volumes

Les chiffres clés pour l'année 2018 sont les suivants :

a) Volumes prélevés (en m³)

Il s'agit des volumes prélevés à la source et non restitués, soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).

Concernant la Source du Lez, les volumes pompés totaux sont en réalité plus importants que le volume prélevé car une partie des eaux est restituée au Lez en période d'étiage, lorsque la vasque ne déborde pas et ne permet pas une alimentation naturelle du fleuve.

** Les valeurs 2016 pour la commune de Grabels ont été corrigées suite à la constatation d'une erreur de relevé sur les index à fin décembre.*

Communes	2016 rapport	2016 corrigé	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	359 516	364 627*	347 204	267 622	-22,92%
Forage Le Pradas	202 976	208 086	210 434	148 120	-30,00%
Forage le Château	156 540	156 540	136 770	119 502	-13,00%
Achat d'eau Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Montferrier-sur-Lez	213 540	213 540	188 168	153 808	-18,00%
Forage Pidoule	0	0			
Forage Fescau	213 540	213 540	188 168	153 808	-18,00%
Achat d'eau Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Montpellier-Juvignac	31 790 490	28 591 400**	32 745 380	32 301 920	-1,00%
Source du Lez	31 790 490	28 591 400	32 745 380	32 301 920	-1,00%
Prades-le-Lez			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Saint-Brès	244 972		245 979	288 183	17,16%
Forages du Stade	38 626		74 526	84 901	14,00%
Forage des Olivettes	206 346		171 453	203 282	19,00%
Sussargues	158 998		179 874	125 935	-30,00%
Forage Garrigues-Basses	158 998		179 874	125 935	-30,00%
Villeneuve-lès-Maguelone	214 769		178 894	180 529	1,00%
Forage du Flès	214 769		178 894	180 529	1,00%
Arrivées Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
TOTAL	29 788 306		33 885 499	33 317 997	-1,67%

*** La mesure des volumes prélevés à la Source du Lez (28 591 400 m³) a été fiabilisée fin 2016. La valeur renseignée en 2016 (31 790 490 m³) était donc biaisée. Elle a donc été corrigée par rapport au rapport 2016.*

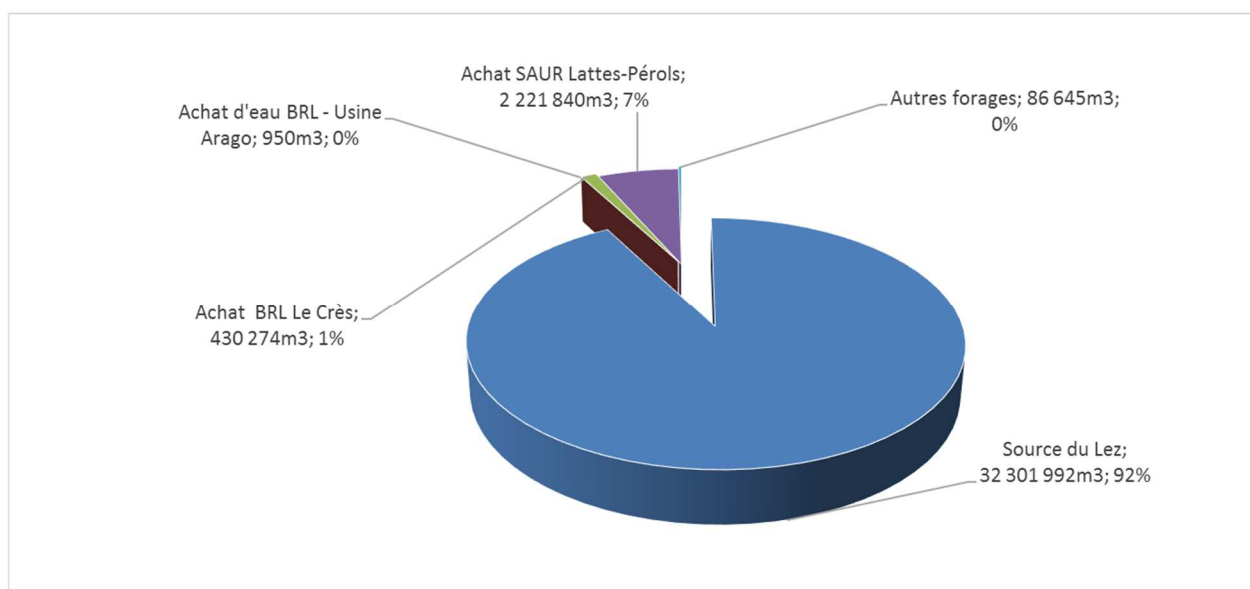
Les volumes produits sur l'ensemble du périmètre de la Régie en 2018 sont sensiblement les mêmes par rapport à 2017.

b) Les volumes achetés (en m³)

Les volumes achetés à l'extérieur de Montpellier Méditerranée Métropole concernent :

- Les communes de l'ex syndicat du SALAISON auprès de BRL (430 274 m³) – usine du Crès,
- L'appoint BRL sur l'usine Arago (950 m³),
- Les communes de Lattes et Pérols (provenance de l'usine traitant l'eau BRL de Vauguières, Pays de l'Or Agglomération) (2 221 840 m³),
- Les communes SMGC auprès de VEOLIA – usine de Beaulieu, (86 645 m³)

Soit un total de 2 739 709 m³.



c) Volumes mis en distribution et volumes consommés (en m3)

Le volume mis en distribution correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.

Commune	2016 <i>corrigé*</i>	2017	2018	Evolution 2017 -2018
Grabels	598 015	595 553	582 293	-2,23%
Jacou	2 111 531	1 947 343	1 838 215	-5,60%
Le Crès				
Vendargues				
Lattes	1 404 020	1 285 818	1 272 816	-1,01%
Pérols	1 097 738	993 275	949 024	-4,46%
Montferrier	633 409	584 854	499 505	-14,59%
Montpellier	23 765 537	24 360 415	24 318 157	-0,17%
Juvignac				
Prades	447 822	480 465	488 438	1,66%
Saint-Brès	244 972	243 280	288 183	18,46%
Sussargues	158 998	218 058	212 580	-2,51%
Villeneuve	805 953	805 853	688 984	-14,50%
Total	31 267 995	31 514 914	31 138 195	-1,20%

Les volumes mis en distribution ont diminué en raison de la diminution des volumes consommés. De plus, cette diminution a été accentuée par l'amélioration du rendement du réseau et donc des pertes en eau.

d) Volumes vendus (en m³)

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	379 372	445 018	593 131	33,28%
Jacou	357 732	415 080	355 709	-14,30%
Juvignac	824 106	750 126	715 647	-5,04%
Lattes	1 332 023	1 041 403	1 174 329	-2,11%
Le Crès	625 542	462 709	564 863	12,76%
Montferrier-sur-Lez	362 154	431 487	353 900	-19,01%
Montpellier	17 899 142	18 359 811	18 339 212	-17,98%
Pérols	656 196	794 214	643 249	-0,11%
Prades-le-Lez	307 773	340 083	317 056	-4,60%
Saint-Brès	173 583	181 915	166 902	-6,77%
Sussargues	154 612	194 895	169 057	-8,25%
Vendargues	478 695	462 709	452 938	-13,26%
Villeneuve-lès-Maguelone	567 646	562 557	520 503	-7,48%
TOTAL	24 118 576	24 574 124	24 366 496	-0,84%

Une mise à jour de la base de données « abonnés » est en cours pour distinguer les volumes des eaux domestiques des volumes des eaux non domestiques. Ces volumes « vendus par période de relève selon le décret » correspondent aux volumes consommés.

e) Volumes « consommés autorisés » (en m³)

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...). Il est ramené sur 365 jours. Ce volume consommé autorisé sur 365 jours permet le calcul de l'indice linéaire de perte.

Volumes consommés autorisés (365 jours) en m³

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	402 134	467 780	615 893	31,66%
Jacou	379 196	436 544	377 173	-13,60%
Le Crès	663 075	632 359	602 396	-4,74%
Vendargues	507 417	491 431	481 431	-1,99%
Lattes	1 384 961	1 094 341	1 227 267	12,15%
Pérols	709 134	847 152	696 187	-17,82%
Montferrier	383 883	453 216	378 900	-16,40%
Montpellier-Juvignac	19 250 589	19 637 278	19 664 859	0,14%
Prades	326 239	358 549	335 522	-6,42%
Saint-Brès	183 999	192 330	177 317	-7,81%
Sussargues	155 612	195 895	172 057	-12,17%
Villeneuve	595 716	590 628	548 574	-7,12%
Total	24 941 955	25 397 503	25 277 805	-0,47%

Les volumes consommés autorisés ont globalement diminué au cours de cette année 2018 en raison notamment des précipitations trois fois plus importantes qu'en 2017.

III.3.2.3 La qualité du réseau - fuites et rendement

Les indicateurs ci-dessous permettent d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

- L'indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2016	2017	2018	Evolution 2017 - 2018
Grabels	12,17	7,96	-2,08	-126,13%
Jacou-Le Crès-Vendargues	10,47	7,23	7,07	-2,21%
Lattes-Pérols	5,75	4,77	4,29	-10,06%
Montferrier	12,21	6,46	6,02	-6,81%
Montpellier-Juvignac	8,27	8,5	8,36	-1,65%
Prades	10,44	10,50	13,17	25,43%
Saint-Brès	9,37	7,85	16,29	107,52%
Sussargues	0,47	3,06	5,34	75,51%
Villeneuve	13,94	14,31	6,91	-51,71%
GLOBAL	13,33	12,93	12,17	-5,88%

Les bons résultats observés sont le fruit cumulé de l'amélioration du rendement de réseau et de la mise à jour des linéaires de distribution via l'extraction du SIG. Sauf sur Prades-le-Lez (absence de compteurs de sectorisation limitant l'efficacité d'intervention dans les recherches de fuites) ; Saint Brès (absence de

compteurs de sectorisation et nombreux travaux sur la nouvelle ZAC « Cantausseil » ; Sussargues (augmentation important des pertes en eau suite à la mise en service du surpresseur sur un réseau ancien non habitué à ces variations de pression).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement doit être de 85% ou de $65 + ILC \times 0,2$, avec $ILC = \text{Indice Linéaire de Consommation}$.

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 82,6%

Commune	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	67,2%	78,5%	105,8%	34,78%
Jacou - Le Crès - Vendargues	76,0%	82,5%	82,0%	-0,61%
Lattes-Pérois	83,7%	85,2%	86,6%	1,64%
Montferrier-sur-Lez	60,6%	77,5%	75,9%	-2,06%
Montpellier-Juvignac	82,5%	82,4%	82,5%	0,12%
Prades-le-Lez	72,9%	74,6%	68,7%	-7,91%
Saint-Brès	75,1%	79,1%	61,5%	-22,25%
Sussargues	97,9%	89,8%	80,9%	-9,91%
Villeneuve-lès-Maguelone	73,9%	73,3%	79,6%	8,59%
MOYENNE	81,1 %	82,1 %	82,6%	0,61%

Le rendement s'améliore en passant de 82,1 % à 82,6 %. Le rendement est en hausse sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels. D'ailleurs, sur la commune de Grabels, les volumes mis en distribution sont inférieurs aux volumes consommés autorisés. Par contre, le rendement est en baisse sur les communes de Prades-le-Lez, Saint Brès et Sussargues (cf. explications indiquées plus haut)

III.3.2.4 Les visites des installations d'eau potable en 2018

Le tableau ci-contre présente le recensement du nombre de visites des installations d'eau potable proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs, ...).

Station de Pompage AVIAS Montpellier	Station de Clarification FRANCOIS ARAGO Montpellier
15	14

Il est à noter que le jeudi 22 mars 2018, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, l'association de consommateurs et d'usagers CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) a visité la station de clarification ARAGO.

En 2018, d'autres visites ont également été réalisées :

- 5 interventions dans les médiathèques,
- 5 interventions en classe pour un public scolaire,
- 5 visites de réservoirs, dont une visite intégrée au parcours de la « Villa à Vélo » organisée par la Ville de Montpellier,
- 7 visites de la Source du Lez, parfois en complément de la visite de la station de pompage AVIAS, autour des sujets de la biodiversité, de la réversion au Lez et de Natura 2000.

Globalement, il y a eu plus de visites organisées en cette année 2018, notamment parce que la Régie des eaux se fait mieux connaître. Elle est ainsi d'autant plus sollicitée pour visiter ses ouvrages. De même, l'actualité des ouvrages peut aussi générer des visites supplémentaires.

III.3.3 Qualité de l'eau distribuée



Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée en 2018 :

L'eau consommée doit être "propre à la consommation" (Code de la Santé Publique article L1321-1) Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité microbiologique (5 paramètres),
- la qualité organoleptique (2 paramètres),
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres),
- les substances indésirables (15 paramètres),
- les substances toxiques (8 paramètres),
- les pesticides et produits apparentés.

		Contrôle Sanitaire	
		Nb total de prélèvements	Non conformes
Réglementaire	Microbiologie	727	8
	Physico-chimie	762	5
Auto contrôle	Microbiologie	551	5
	Physico-chimie	51	0
TOTAL		2 091	18

P110.1 et P110.2 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 98,9% et physico-chimiques 99,3%

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

Les non-conformités physico-chimiques sont observées sur la commune de Sussargues et concernent les pesticides contenus dans la ressource utilisée jusqu'en août 2018. Le raccordement au captage de Fontbonne a permis d'améliorer ce résultat. Depuis août 2018, aucune non-conformité n'a été constatée.



III.4 Eléments comptables et financiers

III.4.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les recettes d'exploitation du budget de l'eau potable se sont élevées à : 46,5 M€, composé quasiment exclusivement des ventes d'eau.

Elles proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable.

Les dépenses d'exploitation du budget de l'eau potable se sont élevées à : 26,7 M€

Elles sont composées principalement des dépenses à caractère général (11,67 M€) - dont les achats d'eau (2,09 M€) et des charges de personnel (5,54 M€).

Les recettes d'investissement du budget de l'eau se sont élevées à : 13,6 M€

Ces recettes proviennent pour l'essentiel la subvention de l'Agence de l'eau (0.39M€), des opérations pour la Métropole (0.11M€) et des réserves de la Régie.

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau se sont élevées à : 11,8 M€

Elles sont composées notamment des dépenses de travaux réalisés (8,13 M€), du remboursement du capital de la dette (0,26 M€), des dépenses des immobilisations incorporelles (0,46 M€) et des dépenses d'ordre (0,83 M€).

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à 23,8 M€, cet excédent permet de financer les engagements de travaux prévu au Schéma Directeur.

La dette du service de l'eau potable s'élevait au 31 décembre 2018 à **2,82 M€** et a généré le paiement de **110,1 K€** d'intérêts et le remboursement de **259 K€** de capital.

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité : 81 765,78 €/m³

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,22 ans.

III.4.2 Tarifs de l'eau potable : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

Les grands principes de la facturation de l'eau potable :

explications

- Elle est assise sur le volume d'eau consommé.
- La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau et de l'assainissement (dans le cas des régions).
- Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'eau potable comporte une part pour la collectivité, une part pour le fermier, et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics

III.4.2.1 Principe de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie aussi d'une commune à l'autre.

III.4.2.2 Décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2018

La tarification se décompose en :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, comprise entre 9,23 et 11,59 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, intégralement perçue par l'exploitant,
- une partie proportionnelle dont le montant total est fixé :
- à 1,125€ H.T. par mètre cube pour la 1^{ère} tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,263€ H.T. par mètre cube pour la 2^{ème} tranche de consommation au-delà de 120 m³ par an.

La part destinée aux organismes publics :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

La redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

La redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque-là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 1).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Une des treize communes dont le service eau potable est géré par Montpellier Méditerranée Métropole est concernée par cette redevance : Lattes.

Détail de la facture d'eau potable d'un usager domestique pour un volume annuel de référence³ de 120 m³ d'eau potable

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2018			01/01/2019		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,081	147,72		1,081	147,72	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7594	89,94	10%	0,7456	89,47	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2245	26,94	10%	0,2284	27,41	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,356	42,72	10%	0,376	45,12	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,33	159,60		1,35	162,00	
Organismes publics (m3)							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,155	18,6	10%	0,155	18,6	10%
Voies Navigables de France	120	-	-	5,50%	-	-	5,50%
Total Organismes publics		0,445	53,4		0,445	53,4	
Total HT de la facture			360,72 €			363,12 €	
TVA 5,50%			10,04 €			10,04 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			17,82 €			18,06 €	
TOTAL TTC de la facture			388,58 €			391,22 €	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,24 €		3,26 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,08 €		3,10 €		
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,63 €		1,66 €		

En France, le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élevait à 3.56€/m3 au 1^{er} janvier 2017¹. La moyenne européenne des prix des services d'eau était de 4,01€/m3 en 2017 ¹. Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, le prix des services d'eau était de 3,57€/m3 en 2012, dont 1,59€/m3 consacrés à l'assainissement collectif ³.

¹ Source actualités sur le site fp2e.org

³ Consommation de référence définie par l'INSEE

IV. Le service public de distribution d'eau brute



IV.1 Généralités sur la compétence Eau Brute

Par application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres afin de permettre l'arrosage d'espaces verts publics ou privés, préservant ainsi les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

IV.1.1.1 Intégration de nouvelles communes

Le Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison (SITIVS) exerçait depuis 1998 la compétence distribution d'eau brute sur les communes d'Assas, Teyran et Guzargues, adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ainsi que sur les communes de Jacou, Clapiers, Vendargues adhérentes à Montpellier Méditerranée Métropole.

Lors de la prise de compétence « eau brute » par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en 2010 et par Montpellier Méditerranée Métropole le 11 décembre 2008, ces intercommunalités via leurs délégués, siégeaient au sein du Comité Syndical en représentation substitution.

Dans le cadre de la perspective d'exploitation des feeders d'eau brute par BRL pour le compte de la Région Languedoc Roussillon au titre du projet Aqua Domitia, le Conseil Général de l'Hérault a souhaité rétrocéder la totalité de ses ouvrages à la Région. La cession par le Département à la Région des 2 équipements structurants (station et feeder) prive le SITIVS de structures de gestion ayant constitué le fondement de sa création.

Les intercommunalités le composant, ont de ce fait présenté une demande motivée conjointe de dissolution du SITIVS à la date du 31 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Jacou, Clapiers et Vendargues sont gérées par le service d'eau brute de Montpellier Méditerranée Métropole, représentant une centaine d'abonnés supplémentaires au service.

IV.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources en eau potable locale. Ces sites sont les suivants :

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés. Ce réseau a été raccordé au réseau de la Résidence le Colombier fin 2010.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.

Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IV.2.1.1 Les chiffres

Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2016		2017		2018	
	Nombre d'abonnés	Débit m³/h	Nombre d'abonnés	Débit m³/h	Nombre d'abonnés	Débit m³/h
EBUD*	184	1 060	188	1 119	194	1144
Petits consommateurs	31	30	30	58	31	62
Agricole	13	257	13	270	15	275
Total cumulé	228	1 347	231	1 447	240	1481

*Eau Brute à Usages Divers

Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2016	2017	2018	Evolution 2017 – 2018
EBUD	204 988	234 727	185 898	-20,80%
Petits consommateurs	1 761	2 712	2 076	-23,45%
Agricole	41 637	53 436	52 833	-1,13%
Total	248 386	290 875	240 807	-17,21%

Les consommations d'eau brute ont diminué en 2018 suite aux fortes et régulières intempéries du printemps. Globalement les précipitations ont été trois fois supérieures en 2018 qu'en 2017.

IV.3 Eléments comptables et financiers

IV.3.1.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Les recettes d'exploitation du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,227 M€, composé essentiellement des ventes d'eau.

Elles proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture de l'eau brute et de la location des compteurs.

Les dépenses d'exploitation du budget de l'eau se sont élevées à : 0,230 M€

Elles sont essentiellement composées des dépenses à caractère général (0,207 M€) dont les achats d'eau (0,190 M€).

Les recettes d'investissement du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,141 M€

Ces recettes proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (0,140M€)

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,190 M€

Elles sont essentiellement engendrées par les travaux réseaux (0.170M€).

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à 0,091M€, cet excédent permet de financer les projets de travaux.

IV.3.1.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent. La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRLe au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m ³ pour une consommation de 0 à 70 m ³ /an	Prix du m ³ au-delà de 70 m ³
EBUD*	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

*Eau Brute à Usages Divers

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.